

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ
du mardi 12 novembre 2019**

Date de convocation et d'affichage de l'ordre du jour :

8 novembre 2019

Date d'affichage du compte-rendu de la réunion :

13 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le douze novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé PICARD, Maire

Etaient Présents : H. PICARD - A. DOUARD - Th. DESRUES - V. LETELLIER - Ch. JOSEPH - St. DESJARDINS - M. BRETEL - J-Y CHASLE - Ch. AUFRAY - M. HURAUULT - B. CHEVESTRIER - M. RIVIERE

Etaient absents excusés : J. POUPART ayant donné pouvoir à A. DOUARD ; R. HAMARD ayant donné pouvoir à B. CHEVESTRIER ; Ph. BAUDEQUIN - Ph. SAULNIER - E. FAISANT

Secrétaire de Séance : Th. DESRUES



Adoption du procès-verbal de la réunion en date du 24 septembre 2019 :

Monsieur Bertrand CHEVESTRIER demande que soit complété l'une des interventions de Monsieur Régis HAMARD en questions diverses comme suit :

« Régis HAMARD demande à Charles JOSEPH les éléments pour calculer le coût d'un repas au restaurant scolaire, et ce dernier répond que tous les éléments sont dans les comptes administratifs consultables par tous. » Régis HAMARD met au défi Charles JOSEPH de calculer le coût réel avec les éléments contenus dans le CA. Charles JOSEPH répond que ça ne l'intéresse pas, sa seule préoccupation étant de servir un repas à tous les enfants, sachant que le service cantine est évidemment déficitaire.

Le procès-verbal de cette réunion n'appelant pas d'autre observation, est adopté.

INTERCOMMUNALITÉ

POINT 1 : Présentation du rapport d'activités 2018 de Liffré-Cormier Communauté

Monsieur Stéphane DESJARDINS présente le rapport d'activités 2018 de Liffré-Cormier Communauté, rapport envoyé à tous les conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2018 de Liffré-Cormier Communauté.

POINT 2 : Présentation du rapport d'activités 2018 du service SPANC de Liffré-Cormier Communauté

Monsieur Stéphane DESJARDINS présente le rapport d'activités 2018 du Service Public d'Assainissement Non-Collectif de Liffré-Cormier Communauté, rapport envoyé à tous les conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2018 du SPANC de Liffré-Cormier Communauté.

POINT 3 : Présentation du rapport d'activités 2018 du SDE 35

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2018 du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine, rapport envoyé à tous les conseillers municipaux.

Monsieur Marc RIVIÈRE demande si une synthèse des interventions du SDE 35 sur la commune au titre de l'année 2018 pourrait être transmise aux élus ? Monsieur le Maire se rapprochera de Monsieur Jacques POUPART pour cela.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2018 du SDE 35 ainsi présenté.

AFFAIRES CULTURELLES

POINT 4 : Présentation du bilan 2018 de la médiathèque

Monsieur Thierry DESRUES présente le bilan 2018 de la médiathèque.

Monsieur Bertrand CHEVESTRIER constate qu'il y a moins de bénévoles présents au fil des années et que cela mérite une étude approfondie. Dans le rapport d'activités, il fait remarquer qu'il n'y voit aucune indication sur les achats de livres, DVD nouveaux.

Madame Marie HURAUT indique qu'un effort de réactivité pourrait être mené pour acquérir des nouveautés, notamment en période de prix littéraires.

Monsieur Bertrand CHEVESTRIER considère que le document présenté est insuffisamment précis, que l'agent doit mettre en perspective plus de données et un comparatif avec les années passées pour appréhender les évolutions.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de la présentation ainsi faite.

CADRE DE VIE

POINT 5 : Adhésion à la charte d'engagement dans une démarche expérimentale d'accessibilité en Ile-et-Vilaine

Monsieur le Maire précise qu'à l'initiative d'un ercéen, Monsieur Anthony CHAUVIN, il a pu rencontrer, en compagnie d'adjoints, Monsieur Yann JONDOT, Maire de Langoëlan (56) et ambassadeur mobilité en Bretagne le 23 juin 2019 en mairie.

Les échanges ont été riches et variés sur le thème de l'accessibilité du bourg et des bâtiments communaux et commerces. Une rampe d'accès amovible a été présentée par Monsieur Yann JONDOT, ainsi que d'autres matériels.

Monsieur Bertrand CHEVESTRIER s'interroge sur les démarches engagées par les commerces eux-mêmes, et demande qui va payer les rampes amovibles ?

Monsieur le Maire indique que la commune va offrir une rampe à la boulangerie, le deuxième commerce n'en voulant pas, et la mairie en aura une à disposition.

Il est proposé de signer la « Charte d'engagement dans une démarche expérimentale d'accessibilité en Ile-et-Vilaine ». Ercé près Liffré serait la première commune du département à signer cette charte et à se lancer dans la démarche.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver l'adhésion de la commune à la charte d'engagement dans une démarche expérimentale d'accessibilité en Ile-et-Vilaine et autorise Monsieur le Maire à la signer.

URBANISME / AFFAIRES FONCIÈRES / ENVIRONNEMENT

POINT 6 : Commercialisation des derniers lots du lotissement de La Nozanne : passation de conventions de mandat simple

Monsieur le Maire précise qu'il reste 6 lots à vendre sur 46 dans la Nozanne dont un lot réservé depuis le dernier conseil municipal par l'intermédiaire de Monsieur Sébastien FOURNEL, conseiller indépendant en immobilier du réseau SAFTI avec qui il a été passé une convention de mandat simple pour chaque terrain à vendre dans La Nozanne.

Il est aujourd'hui proposé de passer une même convention de mandat simple pour chaque terrain à vendre dans La Nozanne avec la société GUENNO IMMOBILIER – 4bd de Metz 35700 RENNES – qui doit prochainement ouvrir une agence à PACÉ.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de passer des conventions de mandat simple avec GUENNO IMMOBILIER, approuve les termes des conventions, et autorise Monsieur le Maire à les signer.

POINT 7 : Dénomination de rues

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 201118-7 en date du 20 novembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal a dénommé la rue d'appeler la rue pénétrante de la ZA « rue du Verger ».

Lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, il a été précisé, pour le lotissement dit « Le **Domaine du Verger 2** », que les noms des parcelles – terrain d'assiette du projet sont : « Le Frêche » et « Le Grand Pré ». En conséquence, il a été proposé de nommer la voie en T du lotissement « **rue du Frêche** ». A la demande de Régis HAMARD, il a été décidé de se réunir pour discuter du nom à donner, ou du moins le temps de la réflexion.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'opposition s'ils ont des noms à proposer ?

Monsieur le Maire rappelle qu'il a signé Charte « du Galo, dam Yan, dam Vèr » et qu'il s'est engagé ainsi à promouvoir le Gallo de toutes les manières possibles. C'est donc l'occasion de nommer la rue du lotissement du Domaine du Verger 2 « Rue du Frêche » en rappelant sur le panneau « terme désignant une friche en gallo ».

Monsieur Marc RIVIÈRE précise qu'il s'abstiendra faute de réunion de la Commission « Urbanisme » préalablement.

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (1 abstention de Marc RIVIÈRE), le Conseil Municipal décide de nommer la rue du lotissement du Domaine du Verger 2 « Rue du Frêche ».

POINT 8 : Convention de transfert des équipements communs du lotissement « Le Domaine du Verger 2 »

Monsieur le Maire précise que la société CM-CIC Aménagement Foncier a obtenu un permis d'aménager le 19 juin 2019 sous le n° PA 035107 19U0001 en vue de réaliser un lotissement à usage d'habitations de 16 lots libres de constructeur, destinés à l'édification de maisons individuelles, et 1 îlot destiné à la réalisation de logements sociaux sur l'assiette foncière cadastrée section B n°1350, 1352, 1656 et 1658, située au Sud du parc d'activités du Verger.

Ce projet prévoit les équipements communs indiqués ci-après :

1. Voirie
2. Assainissement Eaux usées/Eaux pluviales.
3. Eau potable.
4. EDF MT/BT souterrain.
5. Réseau de gaz naturel (GrDF).
6. Eclairage public souterrain.
7. Téléphone souterrain.
8. Espaces verts

La commune a parfaitement connaissance de la nature et de l'importance de ces équipements, ayant reçu du lotisseur un dossier complet dans le cadre de la procédure réglementaire de demande de permis d'aménager, ce dossier comprenant le programme et le plan des travaux.

Le lotisseur a présenté une demande tendant à ce qu'une partie des équipements communs du programme de construction puisse ultérieurement être classée dans la voirie communale.

Monsieur le Maire précise que cette demande est tout à fait envisageable, de la même façon que cela a été fait avec le lotissement du Domaine du Verger 1 dès lors que la commune peut, sans charge pour elle, contrôler la réalisation des travaux pendant toute la durée de l'opération.

Les équipements communs désignés ci-après dont la prise en charge n'est pas envisagée par la commune ne sont pas soumis à la convention :

- Eau potable : syndicat des eaux.
- Téléphone : Orange.
- EDF MT/BT : ENEDIS
- Réseau de gaz naturel (GRDF)

La commune contrôlera l'exécution des travaux, s'assurera que le concepteur a fait procéder aux contrôles de qualité et de quantité nécessaires, et pris toutes initiatives utiles pour la bonne réalisation des ouvrages dans le respect des dispositions de l'avant-projet détaillé, et des pièces contractuelles.

La commune contrôlera les opérations nécessaires à l'établissement du ou des procès-verbaux de réception avec ou sans réserve, qu'elle visera. Il appartiendra au lotisseur de donner toutes instructions utiles au maître d'œuvre pour que la commune soit appelée à participer aux opérations préalables à la réception.

Il est bien précisé que le contrôle communal ne se substitue en rien à la fonction de Maître d'œuvre. Celui-ci conserve donc toutes ses attributions et responsabilités telles qu'elles sont déterminées par les textes régissant la profession : il reste, notamment, l'interlocuteur unique des entreprises.

Cette mission de contrôle ne recouvre également en rien les responsabilités du lotisseur, notamment en ce qui concerne la conduite d'opération.

Afin de faciliter l'exercice du contrôle communal, le lotisseur constituera à l'attention de la commune un dossier comprenant :

- Les pièces constitutives des marchés et les pièces contractuelles postérieures à leur conclusion.
- La copie de toutes autres pièces utiles au contrôle qu'elles soient établies par l'entrepreneur, le constructeur ou le Maître d'œuvre dans le cadre des droits et obligations qui incombent à chacun d'entre eux pour l'exécution des marchés.

Les observations ou réserves formulées par la commune à l'occasion du contrôle, au stade de l'exécution des travaux, seront adressées par écrit au lotisseur.

L'absence d'observation, ou le visa sans réserve, constitueront pour le lotisseur et le Maître d'œuvre un accord pour la poursuite de l'opération.

Si, par contre, aucune suite ou justification, n'était donnée aux observations ou réserves formulées par la commune, celle-ci serait ipso facto libérée de tout engagement quant à la prise en charge ultérieure des équipements et de leur classement dans le domaine communal.

En contrepartie du contrôle communal de l'opération et dans la mesure où la réception des travaux n'aura donné lieu à aucune réserve de la part de la commune ou bien que ces réserves auront été levées, les ouvrages ainsi que leurs emprises seront remis gratuitement à cette dernière.

En conséquence, l'Aménageur s'engage :

- à céder gratuitement à la Commune la totalité des terrains et des équipements communs définis à l'Article 1, une fois les travaux achevés selon le programme des travaux de ce lotissement ;
- à prendre en charge l'entretien des espaces verts, pour une durée de six mois, à compter de la réception définitive des travaux.

La Commune s'engage :

- à accepter le transfert des équipements communs et à signer les actes nécessaires à la régularisation de ces transferts de propriété, dans un délai de deux mois au plus tard, après la réception définitive des travaux ;
- à prendre en charge l'entretien des espaces verts, à partir du septième mois à compter de la réception définitive des travaux.

Pour le remplacement des végétaux défectueux, la garantie d'un an de parfait achèvement suit la réception définitive des travaux.

Les frais d'Actes seront à la charge exclusive du lotisseur.

Avant remise des équipements à la commune, le lotisseur devra lui remettre le dossier des ouvrages exécutés (D.O.E).

Ainsi, la cession ne pourra intervenir qu'après :

- Essais d'étanchéité des réseaux EU (tuyaux + regards)
- Mesures de déflexion des chaussées
- Réception définitive des travaux par tranche
- Remise des plans de récolement des différents réseaux concernés.

Monsieur Bertrand CHEVESTRIER remarque que la Commission « Urbanisme » s'était réunie pour étudier la convention de rétrocession lors du projet du Domaine du Verger 1. Monsieur le Maire répond que les deux conventions étant identiques, il ne comprend pas pourquoi une deuxième étude du même document par la même commission serait utile.

Monsieur Bertrand CHEVESTRIER fait remarquer que les terrains ont été vendus « pas très chers » à CM-CIC Aménagement Foncier et que l'aménageur aurait pu réaliser les travaux pour supprimer le « bouchon » pour circuler du Domaine du Verger 1 à la ZA du Verger. Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas du même avis pour le prix de vente, que le lotisseur a tout simplement respecté son permis d'aménager, et que les sociétés d'aménagement ne sont pas des « vaches à lait ».

Il est proposé d'approuver la convention de transfert des équipements communs du lotissement « Le Domaine du Verger 2 » ainsi présentée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver la convention de transfert des équipements communs du lotissement « Le Domaine du Verger 2 » ainsi présentée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

POINT 9 : Achat de parcelles à l'EPF dans le cadre de la fin du portage foncier

Monsieur le Maire rappelle le projet de la municipalité de réaliser une opération de renouvellement urbain en densification sur un ilot situé en centre-bourg.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises rue du Darot. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune d'Ercé-près-Liffré a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 17 mai 2010.

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature
28/09/2010	GESTIN/CUPIF	AB 46	Non bâti
25/06/2013	HELLEU	AB 83-84-85	Bâti

A la demande de la Commune, le projet entre aujourd'hui dans sa phase de réalisation.

La commune d'Ercé-près-Liffré émet le souhait d'acheter à l'EPF Bretagne les biens suivants.

Commune d'Ercé-près-Liffré	
Parcelles	Contenance cadastrale en m²
AB 46	419 m ²
AB 83	90 m ²
AB 84	471 m ²
AB 85	3 472 m ²
Contenance cadastrale totale	4 452 m²

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune d'Ercé-près-Liffré et l'EPF Bretagne le 17 mai 2010, modifiée par les avenants suivants :

- avenant n°1 en date du 08 avril 2013,
- avenant n°2 en date du 07 janvier 2016,
- avenant n°3 en date du 03 juillet 2017,
- avenant n°4 en date du 25 juin 2018,

Vu la création de la ZAC du Bocage de l'Illet ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Ercé près Liffré en date du 3 octobre 2006 portant création de la ZAC du Bocage de l'Illet ;

Vu la révision du POS / Élaboration du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal d'Ercé près Liffré en date du 18 décembre 2007, et instituant notamment un emplacement réservé n° 2 d'une surface de 6 437 m² pour la réalisation d'une opération mixte d'habitation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Ercé près Liffré en date du 19 octobre 2009 portant approbation du dossier de création de la ZAC du Bocage de l'Illet ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Ercé près Liffré en date du 27 juin 2011 portant approbation du dossier de réalisation de la ZAC du Bocage de l'Illet ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2012 portant Déclaration d'Utilité Publique de la ZAC du Bocage de l'Illet ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2017 portant prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique de la ZAC du Bocage de l'Illet pour 5 années, soit jusqu'au 4 juillet 2022 ;

Considérant que pour mener à bien le projet de renouvellement urbain en centre-bourg, la commune d'Ercé-près-Liffré a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées rue du Darot ;

Considérant que ce projet entrant désormais dans sa phase de réalisation, il convient que l'EPF revende à la commune d'Ercé-près-Liffré les biens suivant actuellement en portage ;

Commune d'Ercé-près-Liffré	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
AB 46	419 m ²
AB 83	90 m ²
AB 84	471 m ²
AB 85	3 472 m ²
Contenance cadastrale totale	4 452 m²

Considérant que le prix de revient s'établit conformément à l'article 16 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à DEUX CENT HUIT MILLE SIX CENT TRENTE-QUATRE EUROS ET SOIXANTE-DEUX CENTIMES (208 634,62 EUR) TTC, se décomposant comme suit (détail joint en annexe) :

- Prix hors taxe : 193 557,38 EUR ;
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % : 15 077,24 EUR,

Considérant que les chiffres du tableau ci-annexé sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la commune d'Ercé-près-Liffré remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien à l'occasion du portage,

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge (parcelles AB 85 et AB 46 partie) et sur le prix total (parcelles AB 83-84 et AB 46 partie),

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 17 mai 2010 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- Densité de logements minimale de 25 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)
- 25% minimum de logements locatifs sociaux
- Réaliser des constructions performantes énergétiquement :
 - ⇒ pour les constructions neuves d'habitation, en respectant les normes BBC (Bâtiment Basse Consommation), RT 2012
 - ⇒ pour les constructions anciennes d'habitation, en recherchant une amélioration de la qualité énergétique des bâtiments visant à la classe C du diagnostic de performance énergétique
 - ⇒ pour les constructions d'activité, en visant une optimisation énergétique des constructions

Considérant que la commune s'engage à respecter ces critères sous peine d'une pénalité de 10 % du prix de cession hors taxes,

Monsieur Bertrand CHEVESTRIER demande comment sera financé l'achat à l'EPF. Monsieur le Maire répond en l'inscrivant au budget primitif 2020 et rappelle que c'est un dossier sur lequel on tourne en rond du fait de l'obligation de 50 % de logements sociaux alors que la convention de portage avec l'EPF prévoit seulement au moins 25 % de logements sociaux, que c'est un dossier d'avant le présent mandat et que le seul choix qui a été fait durant ces 5 dernières années est de faire démolir les bâtiments dangereux. Avec le projet Aiguillon, la voirie et les réseaux étaient à la charge de la commune, soit environ 200 000 €.

Avec le projet GASNIER-Néotoa, c'est le prix de rachat du terrain qui resterait à la charge de la commune moins 20 000 €, ce qui revient quasiment au même.

Monsieur Bertrand CHEVESTRIER rappelle que pour le projet Aiguillon, il n'y avait pas eu de réunion de Commission « Urbanisme » et les élus étaient éberlués du manque de travail en commun concernant ce projet. Monsieur le Maire rappelle la chronologie du dossier et confirme le passage en force, précipité du projet de la part de la société Aiguillon.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

➤ **DEMANDE que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la commune d'Ercé-près-Liffré des parcelles suivantes :**

➤

Commune d'Ercé-près-Liffré	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
AB 46	419 m ²
AB 83	90 m ²
AB 84	471 m ²
AB 85	3 472 m ²
Contenance cadastrale totale	4 452 m²

- **APPROUVE les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 16 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de DEUX CENT HUIT MILLE SIX CENT TRENTE-QUATRE EUROS ET SOIXANTE-DEUX CENTIMES (208 634,62 EUR) TTC à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,**
- **APPROUVE la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la Commune, des biens ci-dessus désignés, au prix de DEUX CENT HUIT MILLE SIX CENT TRENTE-QUATRE EUROS ET SOIXANTE-DEUX CENTIMES (208 634,62 EUR) TTC,**
- **ACCEPTE de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de cession.**

AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

POINT 10 : Admission en non-valeur de titres, cotes ou produits irrécouvrables

Monsieur le Maire précise que la Comptable de Liffré, Madame LAMARRE, a transmis un état de produits irrécouvrables à présenter au Conseil Municipal afin qu'il prononce l'allocation en non-valeur de ces titres, cotes ou Produits, dont le montant total s'élève à 12,31 € :

Année de prise en charge	N° de la pièce	Montant	observations
2012	R16/12	0,03 €	RAR inférieur seuil des poursuites
2012	R33/12	0,66 €	RAR inférieur seuil des poursuites
2013	R51/13	0,06 €	RAR inférieur seuil des poursuites
2015	R3/15	1,82 €	RAR inférieur seuil des poursuites
2016	R-5-92	6,49 €	RAR inférieur seuil des poursuites
2016	R-52-13	3,00 €	RAR inférieur seuil des poursuites
2018	R-15-21	1,00 €	RAR inférieur seuil des poursuites
	TOTAL	12,31 €	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'allocation en non-valeur des titres visés dans le tableau ci-dessus, dont le montant total s'élève à la somme de 12,31 €.

POINT 11 : Budget Primitif 2019 de la commune : décision modificative n° 1

Monsieur Charles JOSEPH rappelle la délibération n° 301018-4 par laquelle le conseil municipal a décidé de présenter un dossier au titre de l'appel à projets « Écoles numériques innovantes et ruralité » - 2^{ème} phase – année 2018 pour l'école publique Paul Émile Victor pour une dépense prévisionnelle à hauteur de 10 000,00 € H.T., dépense subventionnée à hauteur de 50 % par l'État. La dépense réelle sera finalement de 12 066,80 € TTC (10 055,67 € H.T.).

Afin de procéder aux écritures nécessaires au budget primitif 2019, il y a lieu de prendre une décision modificative comme suit, en **Section Investissement** :

Dépenses		
Programme 138- Extension de l'école	Compte 2183- Matériel de bureau et matériel informatique	+ 12 066,80 €
Recettes		
Programme 138- Extension de l'école	Compte 1321- État et établissements nationaux	+ 5 000,00 €
	Compte 1641- Emprunts	+ 7 066,80 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier le Budget Primitif 2019 de la commune en ce sens.

POINT 12A : Contrat d'association avec l'école privée Sacré Cœur au titre de l'année scolaire 2019/2020 : Convention de prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée du Sacré Cœur sous contrat d'association avec l'État

Vu la délibération en date du 17 juin 2013 concernant la convention de prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée du Sacré Cœur sous contrat d'association avec l'État ;

Considérant le nombre d'élèves d'Ercé Près Liffré scolarisés à l'école privée du Sacré Cœur au 01/09/2019 : Maternelle : 21 élèves (12 en 2018) - Élémentaire : 19 élèves (24 en 2018) ;

Considérant le coût de dépenses d'un élève à l'école publique Paul Emile Victor pour l'année 2018 : Maternelle : 983,73 € (contre 1 042,24 € en 2017, 882,67 € en 2016) - Élémentaire : 245,52 € (contre 267,32 € en 2017, 232,35 € en 2016) ;

Monsieur le Maire relève que le montant global attribué à l'Ecole du Sacré Cœur au titre de l'année scolaire 2019/2020 dans le cadre de ladite convention est de 25 323,21 € (contre 18 922,56 € au titre de l'année 2018/2019 ; 13 102,46 € au titre de l'année 2017/2018).

Comme indiqué dans la convention, le versement sera trimestriel à savoir 25% en novembre, 25% en janvier, 25% en avril et le solde en juillet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de verser à l'OGEC la somme de 25 323,21 € dans le cadre de la convention de prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée du Sacré Cœur sous contrat d'association avec l'état pour l'année scolaire 2019/2020.

POINT 12B : Contrat d'association avec l'école privée Sacré Cœur au titre de l'année scolaire 2019/2020 : Convention de prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée du Sacré Cœur sous contrat d'association avec l'État

Vu la délibération en date du 17 juin 2013 concernant la convention de prise en charge communale de dépenses à caractère social des classes des écoles privées sous contrat ;

Considérant le nombre d'élève d'Ercé Près Liffré scolarisés à l'école privée du Sacré Cœur au 01/09/2019 : 40 élèves ;

Considérant le montant alloué par élève à l'école publique Paul Emile Victor pour les fournitures scolaires : 35 € ;

Considérant le coût du temps périscolaire du midi d'un élève à l'école publique Paul Emile Victor : 47 €.

Monsieur le Maire précise que le montant global attribué à l'école privée Sacré Cœur pour l'année scolaire 2019/2020 dans le cadre de ladite convention est de 3 280,00 € (contre 2 952,00 € l'année précédente).

Comme indiqué dans la convention, le versement sera trimestriel à savoir 25% en novembre, 25% en janvier, 25% en avril et le solde en juillet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de verser à l'OGEC la somme de 3 280,00 € dans le cadre de la Convention de prise en charge communale de dépenses à caractère social des classes des écoles privées sous contrat pour l'année 2019/2020.

POINT 13 : Participation au financement d'une classe transplantée de l'école élémentaire publique PEV

Monsieur le Maire rappelle que l'école publique Paul Émile Victor organise un voyage (classes transplantées) pour les élèves de CM1 et CM2 (2 classes – 41 élèves) comme tous les deux ans à la Montagne (aux Etables en Haute Loire) des 24 au 31 janvier 2020. Le coût du séjour est de 22 937,30 €. Il est proposé de participer à hauteur de 25 % du coût total, soit 5 734,33 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de participer à hauteur de 25 % de la dépense totale du voyage (classes transplantées) à la Montagne (aux Etables en Haute Loire) des 24 au 31 janvier 2020 organisé par l'école publique PEV pour les élèves de CM1 et CM2, soit 5 734,33 €.

**DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION
DONNÉES AU MAIRE**

POINT 14 : Renouvellement de la ligne de trésorerie

La consultation est toujours en cours : l'information est reportée.

POINT 15 : Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) : renonciation à exercer le droit de préemption urbain

En application de l'article L.2122-23-15°, Monsieur le Maire a renoncé à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées ci-après ayant fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) :

Référence cadastrale	Adresse	contenance	Date DIA	Date Arrêté
C 1458	36, rue Paul Sébillot	459 m ²	07/09/19	30/09/19
B 906	23, rue de Fougères	666 m ²	01/10/19	07/10/19

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire donne une information sur la collecte du papier et des journaux pour la période du 1^{er} mars au 31 août 2019, avec 152 € de subvention versée par le SMICTOM à l'Amicale Laïque, et 38 € à l'OGEC de l'école Sacré-Cœur.
- Monsieur le Maire précise que les représentants de LCC pour siéger au syndicat du SMICTOM de Valcobreizh seront nommés au Conseil communautaire du 18 novembre 2019 : sur les 7 titulaires est proposé Stéphane DESJARDINS.
- Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la réunion du Conseil communautaire du 18 novembre 2019 à Mézières sur Couesnon.
- Monsieur le Maire rappelle la manifestation d'Arts & Traditions de ce week-end et la soirée paëlla de l'ASE du 23 novembre.
- Bertrand CHEVESTRIER demande que les dates du conseil municipal soient communiquées plus tôt.
- Bertrand CHEVESTRIER demande quelle somme sera allouée à la médiathèque pour l'achat de livres cette année.
- Marc RIVIÈRE s'inquiète des pannes électriques dans la salle des sports. Thierry DESRUES précise que le problème est résolu : la puissance électrique a été augmentée.
- Marc RIVIÈRE constate des fuites d'eau au milieu de la salle lors de compétition sportives. Thierry DESRUES va voir cela avec un couvreur.
- Une Commission « Urbanisme » élargie est fixée le 19 novembre 2019 à 20h00 pour faire le point sur divers dossiers.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au mardi 10 décembre 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures et 40 minutes.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

SIGNATURES : H. PICARD, Maire

Th. DESRUES	A. DOUARD,	J. POUPART	V. LETELLIER,	Ch. JOSEPH
Ch. AUFFRAY	J-Y CHASLE	M. RIVIÈRE	M. HURULT	B. CHEVESTRIER